



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-146

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

# Sommaire

## PREFECTURE

- 971-2020-07-15-030 - ARRETE SG-SCI du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet, directeur de projets - permanences de la préfecture (2 pages) Page 3
- 971-2020-07-16-018 - ARRETE SG-SCI du 16 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Jean-Luc VASLIN directeur de la DM - Administration générale (10 pages) Page 6
- 971-2020-07-20-001 - ARRETE SG-SCI du 20 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la DM - ordonnancement secondaire - actes de gestion (8 pages) Page 17

# PREFECTURE

971-2020-07-15-030

ARRETE SG-SCI du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet, directeur de projets - permanences de la préfecture



**Arrêté SG/SCI du 15 juillet 2020**

**portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet, Directeur de projets - permanences de la préfecture de la Guadeloupe-**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet- M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 26 décembre 2017 nommant Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de projets pour animer et coordonner les actions du plan de reconstruction dans les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet, Directeur de projets de la préfecture à l'effet de signer au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'Etat dans le département dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;

- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

**Article 2** – Monsieur Dominique-Nicolas JANE est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et de la secrétaire générale, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur Dominique-Nicolas JANE, Sous-préfet, Directeur de projets de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, 15 juillet 2020*

La secrétaire générale de la préfecture chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département



**Virginie KLES**

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# PREFECTURE

971-2020-07-16-018

ARRETE SG-SCI du 16juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Jean-Luc VASLIN directeur de la DM - Administration générale



**Arrêté SG/SCI du 16 juillet 2020**

**portant délégation de signature de Madame la Secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à Monsieur Jean-Luc VASLIN, Directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM) .  
Administration générale**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55 ;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu** le code des transports, et notamment sa cinquième partie «transport et navigation maritimes» ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires ;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu** le décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin;
- Vu** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 modifié relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et leurs unions ;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** le décret n°99 -1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment son article

22 ;

- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme financé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu** le décret n°2009-907 modifié du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 Mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-650 PREF/SGAR du 15 mai 2008 instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** la circulaire du ministre délégué chargé de la mer n° 3173 P2 du 4 août 1989 relative aux achats et ventes de navires professionnels ;
- Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe ;

## Arrête

**Article 1 - :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ( MAAPRAT) , à effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés en annexe au présent arrêté.

Sont exclues de la précédente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres d gouvernement, aux parlementaires, au élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 2 - :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 sus-visé, Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 - :** la Secrétaire Générale de la préfecture, le Secrétaire Générale pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 16 juillet 2020

La secrétaire générale de la préfecture,  
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,



Virginie KLES

### *Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Annexe à l'arrêté n°

<u>REFERENCE</u>	<u>NATURE DES POUVOIRS</u>
<b><u>Concessions des établissements de pêche</u></b>	
Décrets des 21 décembre 1915 et 28 mars 1919	Autorisations visant les établissements de pêches mobiles  Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes
<b><u>Gestion et conservation de la ressource halieutique</u></b>	
Code rural et de la pêche maritime	Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche Décisions de sanctions administratives
Décret n°90-94 du 25 janvier 1990	Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture
Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990	Coordination des actions de police des pêches maritimes
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001	Règlementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir.  Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel.
<b><u>Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes</u></b>	
Code rural et de la pêche maritime	Tutelle administrative et financière
Décret n° 92-335 du 30 mars 1992	Nomination et radiation du président et des membres du conseil Approbation des comptes et budgets Décisions rendant obligatoires leurs délibérations.

**Fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine**

**(COREPAM)**

Décrets n° 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006      Désignation des membres  
Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux

**Agrément et contrôle des coopératives maritimes,  
des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

Décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987      Agrément et retrait d'agrément  
Contrôle administratif et financier

**Tutelle du pilotage**

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié      Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus

Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage

Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote

**Achat et vente de Navires**

- Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres
- Circulaire ministérielle n° 3173 P2 du 4 août 1989 Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonnes de jauge brute
- Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres

### Navigation maritime

- Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires ouverture, tenue, suspension, retrait et clôture des rôles d'équipages des navires professionnels
- Décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Article R.352-2 du Code des ports maritimes Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime
- Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983

### ***Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés***

- Loi du 24 novembre 1961 et décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire

Loi n°85-662 du 3 juillet 1985 et décret n°87-830 du 6 octobre 1987      Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré

#### Commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986      Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'Etat

#### Manifestations nautiques

Arrêté ministériel du 03 mai 1995      Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques  
Arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997      Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques  
Interdiction ou suspension de manifestations nautiques

#### Hydrosurfaces

Arrêté du 13 mars 1986      Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

#### Balisage des plages

Arrêté ministériel du 27 mars 1991      Instruction et signature des plans de balisage  
Occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers  
code général de la propriété des personnes publiques, articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55;  
code du tourisme, articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5      Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans les eaux de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

#### Gestion du domaine public maritime

Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004      Délivrance de concessions et d'autorisations d'occupation temporaire

#### Lutte contre la pollution du milieu marin

Instruction du premier ministre du 4 mars  
2002

Gestion et mise en œuvre des stocks POLMAR-  
terre

**Conduite des navires de plaisance à moteur**

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

Agrément des établissements de formation  
Autorisation d'enseigner des formateurs  
Désignation des examinateurs et organisation  
des sessions d'examen  
Délivrance, suspension et retrait des titres de  
conduite  
Autorisation de pratiquer la conduite  
accompagnée



# PREFECTURE

971-2020-07-20-001

ARRETE SG-SCI du 20 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme la SG, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la DM - ordonnancement secondaire - actes de gestion



**Arrêté SG/SCI du 20 juillet 2020**  
**portant délégation de signature de Madame la Secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à Monsieur Jean-Luc VASLIN, Directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM) .**

**Ordonnancement secondaire- actes de gestion**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme financé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu** le décret n°2009-907 modifié du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du Président de la république en date du 9 Mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les

collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 Juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;

**Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe ;

Arrête

### **Titre I – Ordonnancement secondaire**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 205 – Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA) – BOP central OMET,
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) – BOP régional ;

Ministère	Programme		Central Régional Départemental	
	Intitulé	N°		
23	Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA)	P205	Outre-mer et étranger (OMET) Stratégie, Développement et Pilotage de la Sécurité	Central
23	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement et de développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	P217	Actions 3, 5 et 11	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités.

**Article 2** - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales,
- les arrêtés attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 50 000 € .

**Article 3** - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur JEAN-LUC VASLIN, peut subdéléguer sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents appartenant aux services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Titre II – Représentant du pouvoir adjudicateur**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du titre I du présent arrêté pour les affaires relevant des sections budgétaires suivantes :

- Ministère : Ecologie, développement durable, transports et mer
- Mission : Ecologie, développement et aménagement durables
  - P205 sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA),
  - P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDM).

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque le montant sera supérieur à 200 000€.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure à la limite précitée, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

**Article 5** - Le représentant du pouvoir adjudicateur ci-dessus désigné peut subdéléguer sa signature nominativement par écrit à des personnes responsables de la conclusion et de l'exécution des marchés à procédure adaptée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Titre III Recrutement et gestion des personnels**

**Article 6** - Délégation de signature est donnée Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer les actes énumérés aux points a) et b) de l'annexe au présent arrêté, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés et référencés arrêtés n°1 et 2 dans ladite annexe.

### **Titre IV Dispositions finales**

**Article 7** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8.**-La Secrétaire Générale de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 20 juillet 2020

La secrétaire générale de la préfecture,  
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,



Virginie KLES

#### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Annexe à l'arrêté n°**

<u>REFERENCE</u>	<u>NATURE DES POUVOIRS</u>
<b><u>Concessions des établissements de pêche</u></b>	
Décrets des 21 décembre 1915 et 28 mars 1919	Autorisations visant les établissements de pêches mobiles
	Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes
<b><u>Gestion et conservation de la ressource halieutique</u></b>	
Code rural et de la pêche maritime	Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche Décisions de sanctions administratives
Décret n°90-94 du 25 janvier 1990	Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture
Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990	Coordination des actions de police des pêches maritimes
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001	Règlementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir.  Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel.
<b><u>Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes</u></b>	
Code rural et de la pêche maritime	Tutelle administrative et financière
Décret n° 92-335 du 30 mars 1992	Nomination et radiation du président et des membres du conseil Approbation des comptes et budgets Décisions rendant obligatoires leurs délibérations.
<b><u>Fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)</u></b>	
Décrets n° 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006	Désignation des membres Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux
<b><u>Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions</u></b>	
Décret n° 87-368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987	Agrément et retrait d'agrément Contrôle administratif et financier

### Tutelle du pilotage

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié	Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus
	Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage
	Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote

### Achat et vente de Navires

▪ ▪ Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres
Circulaire ministérielle n° 3173 P2 du 4 août 1989	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute
	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres

### Navigation maritime

Decret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer	Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires	ouverture, tenue, suspension, retrait et clôture des rôles d'équipages des navires professionnels
Décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin	Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Article R.352-2 du Code des ports maritimes	Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime
Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983	

### ***Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés***

Loi du 24 novembre 1961 et décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié	Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire
Loi n°85-662 du 3 juillet 1985 et décret n°87-830 du 6 octobre 1987	Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré

### **Commissions nautiques locales**

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986	Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'Etat
----------------------------------	--

### **Manifestations nautiques**

Arrêté ministériel du 03 mai 1995	Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques
Arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997	Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques Interdiction ou suspension de manifestations nautiques

### **Hydrosurfaces**

Arrêté du 13 mars 1986	Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
------------------------	--

### **Balisage des plages**

Arrêté ministériel du 27 mars 1991 Occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers	Instruction et signature des plans de balisage
code général de la propriété des personnes publiques, articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55;	Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans les eaux de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
code du tourisme, articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5	

### **Gestion du domaine public maritime**

Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004	Délivrance de concessions et d'autorisations d'occupation temporaire
------------------------------------	--

**Lutte contre la pollution du milieu marin**

Instruction du premier ministre du 4 mars  
2002

Gestion et mise en œuvre des stocks POLMAR-  
terre

**Conduite des navires de plaisance à moteur**

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

Agrément des établissements de formation  
Autorisation d'enseigner des formateurs  
Désignation des examinateurs et organisation  
des sessions d'examen  
Délivrance, suspension et retrait des titres de  
conduite  
Autorisation de pratiquer la conduite  
accompagnée